

SCP DUHAMEL ASSOCIES
Avocats associés
45, Boulevard du Général Leclerc
83300 DRAGUIGNAN
Tél. : 04.94.68.00.35 - Fax : 04.94.67.09.76
Bertrand.duhamel@avocat-conseil.fr

DECHARGE

DOMAINE / MOURA (2) (5 lots) 022135262 BDU / VHI

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE DRAGUIGNAN
23 FEV. 2022
SERVICE DES VENTES

ADJUDICATION du 11 MARS 2022 à 9H30
RG n° 21/08142

(Audience du Juge de l'Exécution Immobilière)

CONCLUSIONS VALANT DIRE DE FORMALITE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, et le 23 Février

Au Greffe du Tribunal, a comparu Maître Bertrand DUHAMEL, membre de la Société Civile Professionnelle DUHAMEL ASSOCIES, Avocats associés au Barreau de DRAGUIGNAN et celui de :

Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille (06073) NICE CEDEX 1, désigné **en qualité de curateur de la succession de :**

* **Monsieur Guy, Louis, Elie MOURA** né le 6 février 1945 à LORGUES (83) domicilié 4 rue Notre Dame, 83510 LORGUES, décédé le 15 janvier 2013 à DRAGUIGNAN (83)

A ces fonctions nommé :

Par Ordonnance rendue le 11 février 2016 par le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de DRAGUIGNAN,

Lequel a déclaré au nom de son mandant :

Que par addition au cahier des conditions de vente déposé le 15 Décembre 2021, il est précisé s'agissant du cinquième de lot de la vente :

Que la mention «*des garages qui ne sont pas compris dans la présente vente*», laquelle prête à confusion, a été indiquée par erreur au paragraphe « DESCRIPTION-OCCUPATION » du cahier des conditions de vente déposé le 15 décembre 2021.



La désignation du cinquième lot de la vente, telle que figurant à l'annonce légale, est la suivante :

Au 412 chemin de Fréjus : Une parcelle en nature de terre cadastrée section C n° 2067 d'une superficie de 1597 m², en zone Agricole, et les garages construits de manière illicite, sans permis de construire d'une superficie totale de 180,70 m².

Il convient par conséquent de lire dans le cahier des conditions de vente déposé le 15 décembre 2021:

« Sur cette parcelle ont été construits de manière illicite, sans permis de construire, des garages. »

« Cette parcelle est vendue en l'état. »

A charge pour le futur acquéreur d'en faire son affaire personnelle.

EN CONSEQUENCE :

Valider les présentes conclusions valant dire,

Dire et juger qu'elles feront partie intégrante du cahier des conditions de vente déposé le 15 Décembre 2021 auquel elles seront annexées à telles fins que de droit,

Et il a signé avec nous Greffier après lecture.

P.J.

le greffier
HC

